



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-027

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-18-00007 - Arrêté ARSBFC / DCPT 2025-95 modificatif CTS
89 (6 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-02-05-00016 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-340 portant
transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
(DAME) "DAMSA" dans le cadre du redéploiement vers le pôle "TSA",
géré par l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté, et portant sa
capacité autorisée à 105 places (5 pages)

Page 11

BFC-2026-01-27-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2720
actualisant l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le
fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de
Besançon Pluriel (3 pages)

Page 17

BFC-2026-02-09-00003 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026 339 autorisant
le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
(DAME) incluant les places de l'Institut Médico Educatif (IME) mutualiste,
l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapé (EEAP), "Le
Sapin Bleu" et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à
Domicile (SESSAD) "Le Sapin Bleu" géré par VYV 3 (6 pages)

Page 21

BFC-2026-01-30-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026 341 portant
création d'une unité "ORIGAMI" de 8 places et actualisant la
catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du
neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association "Les PEP du
centre de la Bourgogne Franche-Comté" (PEP CBFC) délégation de la
Côte d'Or (4 pages)

Page 28

BFC-2026-02-02-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-115 autorisant
l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer
une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places
à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social
(DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont (6 pages)

Page 33

BFC-2026-02-06-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-355 portant
extension de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement
Médico-Educatif (DAME) "Pierre Chanay" géré par la Fédération
des Oeuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58) (3 pages)

Page 40

BFC-2026-02-05-00015 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-391 portant
extension de 12 places au sein du dispositif intégré Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Territoire de Belfort
géré par la Fondation Arc en Ciel (FAEC) (5 pages)

Page 44

BFC-2026-02-09-00002 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-395 portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire a sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme (5 pages)

Page 50

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-02-10-00003 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-352 portant modification de la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2004 du 28 octobre 2024 d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE (580972685) (3 pages)

Page 56

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2026-02-12-00001 - Delegation de signature - FEIST Virginie - 04 02 2026 (4 pages)

Page 60

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-02-11-00003 - 2026 02 11---Arrete jury DESGCI (2 pages)

Page 65

BFC-2026-02-11-00004 - RABFD arrêté de subdélégation RRA

DSDEN90 110226 SDJES (2 pages)

Page 68

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-18-00007

Arrêté ARSBFC / DCPT 2025-95 modificatif CTS
89



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n ARSBFC/DCPT/2025-95 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 18 décembre 2025

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde)

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-65 modifiant la composition de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Agnès CORNILLAULT, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Mme Véronique ROBIN, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : Mme Charlène MOREAU, Résidences Autonomes Champs sur Yonne, SYNERPA
Suppléance : Mme Hélène DIEUDONNE-PLAISIR, EHPAD de St Bris le Vineux, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. Marwan MEHANNA, Association EMPREINTES

Titulaire : M. Salomon AWESSO, Promotion Santé BFC
Suppléance : M. Maxime BINGOLET, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAULT, URPS ML BFC

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC

Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute

Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : M. Alexandre DOBELLI, Associations des jeunes médecins généralistes de Bourgogne

Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO

Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89

Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS

Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON
Suppléance : Dr Aurélie MOSER

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Mme Marie-Laure GRIMARD, Conseil de l'Ordre des infirmiers
Suppléance : M. Thomas MURASKWA, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Claire LINGET, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie HORN, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Anna GARRET, Conseil de l'Ordre des sages-femmes
Suppléance : Mme Marjorie THOMAS, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Dr Patrick CADOUX, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Thierry GAUDRIAULT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens
Suppléance : Dr Marie-Françoise DUBREUIL, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89
Suppléance: Mme Bernadette LINGIER, UNAFAM 89

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD
Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89
Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)
Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)
Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE
Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1
Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Bernard CHARDON, Directeur par intérim de la PMI
Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Communauté de Communes du Gâtinais
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy
Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir
Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Hugo LE FLOC'H, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Yonne
Suppléance : Mme Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne
Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : Mme Pascaline PONCET, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française
- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Membre du comité de massif concerné:

- Monsieur Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2025

La Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00016

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-340 portant
transfert de 25 places du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
"DAMSA" dans le cadre du redéploiement vers le
pôle "TSA", géré par l'UGECAM Bourgogne
Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée
à 105 places

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-340
Portant transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
« DAMSA » dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA », géré par l'UGECAM
Bourgogne-Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée à 105 places

FINESS ET : 21 001 209 2

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-544 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) VILLENEUVE ESSEY RESAM 21, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-536 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins A Domicile (SESSAD) RESAM 21, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-457 du 25 février 2025 autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) pour les personnes présentant une déficience intellectuelle intégrant 40 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Villeneuve Essey RESAM 21 et 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les trois rivières » gérés par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-456 du 25 février 2025 autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pôle TSA » pour personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) intégrant 6 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) VILLENEUVE ESSEY RESAM 21 et les 77 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) RESAM AUTISME gérés par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-154 du 21 janvier 2026 autorisant le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « DAMSA » pour personnes présentant une déficience intellectuelle, géré par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, et portant diminution de sa capacité autorisée de 25 places en vue de leur redéploiement au bénéfice du pôle TSA ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre le SESSAD RESAM Autisme, le DITEP 21 et l'IME de Villeneuve Essey RESAM 21 en date du 9 janvier 2025 relatif à la mutualisation des sites d'hébergement du pôle Enfance Bourgogne de l'UGECAM BFC en vue d'optimiser leur utilisation, au développement d'une modalité d'accueil en hébergement pour les 6 jeunes bénéficiant du service de répit TSA développé par l'UGECAM dans l'attente de la livraison du site de Saint Apollinaire et à la disposition de l'ensemble des modalités permettant le regroupement des différents accompagnements TSA du périmètre UGECAM sous un seul dispositif avec un numéro FINESS unique ;

CONSIDERANT les courriers l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en dates des 23 juin 2023 et 22 juillet 2025 actant la diminution de la capacité autorisée du dispositif DAMSA, ainsi que les échanges engagés entre l'organisme gestionnaire et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté depuis l'année 2022 relatifs à l'évolution de l'offre et au redéploiement des capacités autorisées ;

CONSIDERANT la proposition de l'UGECAM, transmise par courrier électronique en date du 28 octobre 2025, relative à la diminution de 25 places de la capacité autorisée du dispositif DAMSA, en vue de leur redéploiement à hauteur de 22 places au bénéfice du pôle TSA, et validée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, notamment par courrier électronique en date du 30 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'UGECAM pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) sous la dénomination « Pôle TSA » est modifiée comme suit au titre des personnes présentant une déficience intellectuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Extension de 22 places en milieu ordinaire issues du « DAMSA » pour personnes présentant une déficience intellectuelle dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA » ;

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à **105 places**.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 001 029 4
SIREN	424 163 764
Raison sociale	UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn CD 10021 211121 Fontaine-les-Dijon
Statut Juridique	40 – Régime général de sécurité sociale

2) Dispositif (Etablissement) :

N° FINESS	21 001 209 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pôle TSA »
Adresse du site principal	52 avenue Françoise Girou – pôle Valmy 21 000 Dijon

Arrêté portant transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « DAMSA » dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA », géré par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée à 105 places

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Trouble du spectre de l'autisme	0
		21 – Accueil de jour		5
		16 – Prestations en milieu ordinaire		99
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		1*

*hébergement dans les locaux du DITEP 21 ou de l'IME de Villeneuve Essey (DAMSA) gérés par l'UGECAM.

Article 3

La capacité globale autorisée de 105 places est répartie sur 3 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Site principal : 65 places

N° FINESS	21 001 209 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pôle TSA »
Adresse du site principal	52 avenue Françoise Girou – pôle Valmy 21 000 Dijon

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Trouble du spectre de l'autisme	0
		21 – Accueil de jour		5
		16 – Prestations en milieu ordinaire		59
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		1*

*hébergement dans les locaux du DITEP 21 ou de l'IME de Villeneuve Essey (DAMSA) gérés par l'UGECAM

- Site secondaire : 20 places

N° FINESS	71 001 474 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pôle TSA »
Adresse du site principal	34 rue de Parpas 71 400 Autun

Arrêté portant transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « DAMSA » dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA », géré par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée à 105 places

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Trouble du spectre de l'autisme	20

- **Site secondaire : 20 places**

N° FINESS	89 000 915 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pôle TSA »
Adresse du site principal	2 chemin du Halage 89 200 Avallon

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Trouble du spectre de l'autisme	20

Article 3 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-154 du 25 février 2025.

Arrêté portant transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « DAMSA » dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA », géré par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée à 105 places

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-544 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant transfert de 25 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « DAMSA » dans le cadre du redéploiement vers le pôle « TSA », géré par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, et portant sa capacité autorisée à 105 places

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-27-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2025 2720 actualisant
l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour
le fonctionnement de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de Besançon Pluriel

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2720

**Actualisant l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Besançon Pluriel**

FINESS ET : 25 000 20 03

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le décret du 1^{er} mars 2022 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « ADAPEI du Doubs » ;
- VU** la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS de Besançon Pluriel
Sis à : Besançon
accordée à : Fondation Pluriel
est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017.**

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791747819
Raison sociale	Fondation Pluriel
Adresse	9 chemin de Palente BP 51 913 25020 Besançon Cedex
Statut Juridique	Fondation Reconnue d'Utilité Publique

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de **40 places**

N° FINESS	25 000 200 3
Dénomination	MAS de Besançon Pluriel
Adresse du site principal	41 A chemin du Sanatorium 25 000 Besançon

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255- Maison d'Accueil Spécialisée	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	4
		11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	8
			117 – Déficience intellectuelle	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2016-DA-R-603 du 30 novembre 2016.

Arrêté actualisant l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Besançon Pluriel

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-603, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

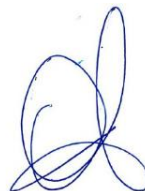
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-09-00003

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026 339 autorisant le
fonctionnement en Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
incluant les places de l'Institut Médico Educatif
(IME) mutualiste, l'Etablissement pour Enfants ou
Adolescents Polyhandicapé (EEAP), "Le Sapin
Bleu" et du Service d'Education Spécialisée et de
Soins à Domicile (SESSAD) "Le Sapin Bleu" géré
par VYV 3

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-339

Autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) incluant les places de l'Institut Médico Educatif (IME) mutualiste, l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EAAP) « Le Sapin Bleu » et du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Sapin Bleu » géré par VYV3

FINESS ET : 21 078 007 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-10-1, D.312-11 à D.312-40, D.312-55 à D.312-58 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU la décision n°2016-DA-R-537 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Bourgogne SSAM (MFBSSAM) pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) mutualiste de Semur-en-Auxois ;

VU la décision n°2016-DA-R-577 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Bourgogne SSAM (MFBSSAM) pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Sapin Bleu » à Montbard ;

VU la décision n°2016-DA-R-530 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Bourgogne SSAM (MFBSSAM) pour le fonctionnement de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EAAP) « Le Sapin Bleu » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et VYV 3 Bourgogne pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

VU la décision n°ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le courrier de VYV 3 Bourgogne en date du 15 mai 2025 relatif à la file active totale desdits établissements pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la demande de VYV 3 Bourgogne afin que l'ensemble des places soient regroupées sur un seul site à Semur en Auxois ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) permet de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge par l'association en leur proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins ;

CONSIDERANT l'article L.312-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que « *les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositif intégré pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* » ;

CONSIDERANT aux termes de l'article L.312-7-1 que « *Le fonctionnement en dispositif intégré consiste en une organisation des établissements et des services mentionnés au premier alinéa du présent article destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu'ils accompagnent. Dans le cadre du dispositif, ces établissements et ces services proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1.* » ;

CONSIDERANT qu'un organisme gestionnaire peut procéder à des regroupements ou à des fusions de ses établissements ou services, en application du 4° de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation délivrée à VYV 3 Bourgogne pour le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) au titre de la déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme à **compter du 1^{er} janvier 2026** incluant les places de :

- IME mutualiste : 65 places
- SESSAD « Le Sapin Bleu » : 34 places
- EAAP « Le Sapin Bleu » : 8 places

La capacité globale autorisée du DAME de VYV 3 est de 107 places.

Article 2

Le DAME est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

La présente autorisation inclut l'accompagnement d'enfants dès 0 an.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné – BP 51749 21017 DIJON cedex
Statut Juridique	47 – Société mutualiste

Arrêté autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) incluant les places de l'Institut Médico Educatif (IME) mutualiste, l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EAAP) « Le Sapin Bleu » et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Sapin Bleu » géré par VYV3

2

2) **Dispositif (établissement) :**

N° FINESS	21 078 007 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
Adresse site principal	12 route de Dijon 21 140 Semur en Auxois

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	11- Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	32
		21 – Accueil de jour		28
		16 – Prestation en milieu ordinaire		26
		21 – Accueil de jour	437 – Trouble du spectre de l'autisme	5
		16 – Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	3
		21 – Accueil de jour		8
		16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	5

Article 3

La capacité globale autorisée de 107 places est répartie sur 4 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- **Site principal : 45 places**

N° FINESS	21 078 007 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
Adresse site principal	12 route de Dijon 21 140 Semur-en-Auxois

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	32
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		8

Arrêté autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) incluant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) mutualiste, l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EAAP) « Le Sapin Bleu » et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Sapin Bleu » géré par VYV3

3

		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Trouble du spectre de l'autisme	5
--	--	---	---------------------------------------	----------

- **Site secondaire : 20 places**

N° FINESS	21 098 466 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
Adresse du site secondaire	17 rue du Petit Versailles 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	20

- **Site secondaire : 34 places**

N° FINESS	21 098 648 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
Adresse du site secondaire	2 rue Eric Tabarly 21500 MONTBARD

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	26
			414 – Déficience motrice	5
			500 - Polyhandicap	3

- **Site secondaire : 8 places**

N° FINESS	21 000 766 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)
Adresse site secondaire	Rue Eric Tabarly 21 500 Montbard

Arrêté autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) incluant les places de l'Institut Médico Educatif (IME) mutualiste, l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EAAP) « Le Sapin Bleu » et du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Sapin Bleu » géré par VYV3

4

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclus l'accompagnement précoce dès 0 an)	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	8

Article 4

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 6

Le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

Article 7

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionnées à l'annexe 2-12 du même code.

Article 8

La présente décision remplace les décisions n°2016-DA-R-577 du 30 novembre 2016, n°2016-DA-R-530 en date du 30 novembre 2016 et décision n°2016-DA-R-537 du 30 novembre 2016.

Article 9

La durée initiale de l'autorisation, fixée par la décision n°2016-DA-R-537 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 10

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

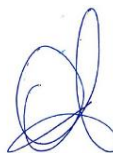
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 12

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 février 2026

**Pour la Directrice Générale,
La Directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-30-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026 341 portant création d'une unité "ORIGAMI" de 8 places et actualisant la catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association "Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté" (PEP CBFC) délégation de la Côte d'Or

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-341

Portant création d'une unité « ORIGAMI » de 8 places et actualisant la catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (PEP CBFC) délégation de la Côte-d'Or

FINESS ET : 21 078 038 3

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.351-17 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-542 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 21 » pour le fonctionnement de l'IME « PEP 21 » situé à Dijon ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-583 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 71 » pour le fonctionnement du SESSAD « des pays » situé à Dijon ;

VU la décision n°DA17-094 en date du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association « PEP 21 » au profit de l'association « PEP CBFC » ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2019-091 en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (PEP CBFC) – Délégation de Côte d'Or et la création de 30 places de prestation en milieu ordinaire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Les PEP CBFC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'extension de 12 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT le courrier électronique de la DSDEN de la Côte-d'Or en date du 19 novembre 2025 soulignant l'intérêt de l'ouverture d'une unité TSA « Origami » au regard du taux de pression départemental important sur les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le public cible du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) des PEP CBFC à l'évolution des besoins identifiés, notamment en direction des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), incluant les troubles de la communication et du langage (TCL) ;

CONSIDERANT au regard des articles L.312-1 et L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la nécessité d'adapter l'offre médico-sociale aux besoins identifiés, par l'évolution du public cible du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) des PEP CBFC vers les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), notamment par la création de l'unité « ORIGAMI » ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation délivrée au Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) géré par l'association les PEP CBFC est modifiée comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

- **Evolution vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) des catégories de clientèles suivantes :**
 - 117- Déficience intellectuelle**
 - 206 – Handicap psychique**
 - 207 – Handicap cognitif**
- **Création de l'unité « ORIGAMI » de 8 places au titre des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme**

La capacité globale autorisée du DAMS des PEP CBFC est de 474 places.

Article 2

Le DAMS des « PEP CBFC » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 001 304 1
SIREN	833 012 016
Raison sociale	« Les PEP CBFC » Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	30 bis rue Elsa Triolet
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non R.U.P.

Arrêté portant création d'une unité « ORIGAMI » de 8 places et actualisant la catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (PEP CBFC) délégation de la Côte d'Or

2) Dispositif (établissement) :

N° FINESS	21 078 038 3
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) des PEP CBFC – Délégation de la Côte d'Or
Adresse site principal	28 rue des Ecayennes 21000 DIJON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques pédagogiques et	16 – Prestations en milieu ordinaire	442 – Troubles du neurodéveloppement	275
		21 – Accueil de jour*		109
		11- Hébergement complet		86
		15 – Placement familial d'accueil		4

*incluant 8 places de l'unité TSA ORIGAMI situé au 28 rue des Ecayennes (21 000 DIJON)

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAMS des « PEP CBFC » est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5

Le DAMS est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

Article 6

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7

La présente décision remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2019-091 en date du 1^{er} octobre 2019.

Article 8

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-542 et l'arrêté 2016-DA-R-583 ainsi que par la décision n°DA17-094 en date du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant création d'une unité « ORIGAMI » de 8 places et actualisant la catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (PEP CBFC) délégation de la Côte d'Or

Article 9

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2026

**Pour la Directrice Générale,
La Directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant création d'une unité « ORIGAMI » de 8 places et actualisant la catégorie de clientèle vers un public atteint de troubles du neurodéveloppement (TND) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAMS) de l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne-Franche-Comté » (PEP CBFC) délégation de la Côte d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-02-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-115 autorisant
l'Association d'Hygiène Sociale de
Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde
Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA)
de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Social (DAME) Aire
Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-115

Autorisant l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

FINESS ET : 25 000 051 0

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-588 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Espérel d'une capacité de 42 places, à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2016-DA-R-598 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Envol d'une capacité de 32 places, à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2021-89 du 3 novembre 2021 autorisant l'AHS-FC à augmenter la capacité du SESSAD comtois de 3 places portant la capacité à 150 places dont 33 sur le site secondaire de Montbéliard ;
- VU** l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2021-107 du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Envol d'une capacité de 44 places ;

- VU** la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-004 portant modification des autorisations délivrées à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Envol situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel situé à Montbéliard et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC ;
- VU** la décision n°ARSBFC/SG/2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le DAME Aire Urbaine Doubs Centrale géré par L'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté le 14 février 2025, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'une seconde UEMA dans le Département du Territoire de Belfort à la rentrée 2025 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la création d'une UEMA de 7 places est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que cette opération entre dans le cadre du plan de déploiement de 50 000 nouvelles solutions de la Conférence National du Handicap 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) est autorisée à créer une seconde Unité d'Enseignement en Maternelle – autisme –(UEMA) de 7 places au sein du DAME Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont **à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Cette unité sera implantée à l'école maternelle publique Centre Valdoie, Place André-Larger.

La capacité globale autorisée est portée à **137 places.**

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 606 1
SIREN	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
Raison sociale	775 571 300
Adresse	15 avenue Denfert Rochereau BP 5 20 012 Besançon Cedex
Statut Juridique	61 – Association loi 1901 RUP

Arrêté autorisant l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de **137 places**

N° FINESS	25 000 051 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse du site principal	Rue des Chevaliers de St Georges 25 680 Rougemont

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour	117- Déficience intellectuelle	30
			437- Troubles du spectre de l'autisme	19
			500 – Polyhandicap	2
		16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences	30
			437- Troubles du spectre de l'autisme	4
			500 – Polyhandicap	2
		11 – Hébergement complet internat	117- Déficience intellectuelle	19
			437- Troubles du spectre de l'autisme	10
			500 – Polyhandicap	4
		40 – Accueil temporaire avec hébergement	117- Déficience intellectuelle	1
			437- Troubles du spectre de l'autisme	1
			500 – Polyhandicap	1
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14*

*2 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), l'une de 7 places située à l'école maternelle Raymong Aubert 19 rue de la 1ère armée à Belfort et l'autre de 7 places sise à l'école maternelle Centre Valdoie Place André-Larger à Valdoie

Article 3

La capacité globale autorisée du DAME Aire urbaine/Doubs Central de 137 est répartie sur deux sites géographiques. Le nombre de places mentionnées pour chacun de sites est donné à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Arrêté autorisant l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

- Site principal : **45 places**

N° FINESS	25 000 051 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse du site principal	Rue des Chevaliers de St Georges 25 680 Rougemont

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places	Total
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour	117- Déficience intellectuelle	5	9
			437- Troubles du spectre de l'autisme	2	
			500 – Polyhandicap	2	
		11 Hébergement – complet internat	117- Déficience intellectuelle	19**	33*
			437- Troubles du spectre de l'autisme	10***	
			500 – Polyhandicap	4****	
		40 – Accueil temporaire avec hébergement**	117- Déficience intellectuelle	1	3
			437- Troubles du spectre de l'autisme	1	
			500 – Polyhandicap	1	

*dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

**dont 6 places ouvertes 365 jours par an

***dont 4 places ouvertes 365 jours par an

****dont 2 places ouvertes 365 jours par an

*****places ouvertes 365 jours par an

- Site secondaire : **92 places**

N° FINESS	25 000 015 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse du site secondaire	27 bis rue St Georges 25 200 Montbéliard

Arrêté autorisant l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places	Total
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour	117- Déficience intellectuelle	25	42
			437- Troubles du spectre de l'autisme	17	
		16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences	30	36
			437- Troubles du spectre de l'autisme	4	
	500 – Polyhandicap	2			
840– Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14	14*	

*2 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) , l'une de 7 places située à l'école maternelle Raymond Aubert 19 rue de la 1^{ère} armée à Belfort et l'autre de 7 places sise à l'école maternelle Centre Valdoie, Place André-Larger

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312.1 II du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315.5 du même code.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-004.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-588 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou

Arrêté autorisant l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à créer une seconde Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA) de 7 places à Valdoie au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAME) Aire Urbaine/Doubs Central situé à Rougemont

de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

Fait à Dijon, le 2 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-06-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-355 portant extension de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) "Pierre Chanay" géré par la Fédération des OEuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-355
Portant extension de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pierre Chanay » géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58)

FINESS ET : 71 078 527 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2026-D-R-733 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des œuvres laïques de la Nièvre (FOL 58) pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Pierre Chanay » sis à Charnay-les-Macon, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-184 du 5 avril 2024, l'association FOL 58 à modifier le fonctionnement de l'Institut Médico Educatif (IME) « Pierre Chanay » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) et à redéployer 24 places d'hébergement complet en 3 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire et 24 places pour l'accueil de jour ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association FOL 58 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les courriels de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté des 13 mai 2025 et 19 juin 2025 informant l'association « FOL 58 » de l'allocation de moyens nouveaux conformément à la programmation régionale pluriannuelle CNH « 50 000 solutions » intégrée au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que cette extension permet de proposer une scolarité partagée du dispositif et des activités de renforcement éducatif dans le but d'optimiser l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) de La Chapelle Guinchay des enfants de 6 à 11 ans ;

CONSIDERANT que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'une extension de 4 places en milieu ordinaire au sein du DAME « Pierre Chanay » est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association FOL 58 bénéficie d'une extension de 4 places en milieu ordinaire au titre des personnes atteintes de déficiences intellectuelles au sein du DAME « Pierre Chanay » à compter du 1^{er} septembre 2025.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 86 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	58 000 014 5
SIREN	775 620 172
Raison sociale	Fédération des œuvres laïques de la Nièvre (FOL 58)
Adresse	7 rue du Commandant Rivière 58 000 Nevers
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

2) Dispositif (Etablissement) :

N° FINESS	71 078 527 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pierre Chanay »
Adresse du site principal	46 rue des Charmilles – BP 80042 71 072 Charnay-les-Macon CEDEX

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficiences intellectuelles	16
		16 – Prestation en milieu ordinaire		11
		11 – Hébergement complet internat		4
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire		3
		21 – Accueil de jour		36
		11 – Hébergement complet internat		16

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant extension de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Pierre Chanay » géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58)

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-185 du 5 avril 2024.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2026-D-R-733 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00015

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-391 portant extension de 12 places au sein du dispositif intégré Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Territoire de Belfort géré par la Fondation Arc en Ciel (FAEC)

ARRÊTÉ N°ARS-BFC-DOSA-2026-391

Portant extension de 12 places au sein du dispositif intégré Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) Territoire de Belfort géré par la Fondation Arc en Ciel (FAEC)

N°FINESS : 90 000 037 3

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.351-10 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la circulaire ° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-852 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fondation Arc-En-Ciel pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Charles Frédéric Perdrizet », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-856 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fondation Arc-En-Ciel pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-858 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fondation Arc-En-Ciel pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif professionnel « Saint-Nicolas », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DA/2021-055 du 9 juin 2021 autorisant la fondation Arc-En-Ciel à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet » de 2 places ;

Vu l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2021-122 du 14 décembre 2021 autorisant la fondation Arc en Ciel à regrouper les autorisations du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet », de l'institut médico-éducatif « Charles Frédéric Perdrizet » et de l'institut médico-éducatif professionnel « Saint-Nicolas » pour un fonctionnement en dispositif intégré sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Territoire de Belfort Fondation Arc en Ciel (FAEC) »

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclut entre la fondation Arc-En-Ciel et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision n°ARSBFC/SG/2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération entre dans le cadre du plan de déploiement de 50 000 nouvelles solutions de la Conférence National du Handicap 2023 ;

CONSIDERANT que la création de 12 places supplémentaires est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT le projet de création d'un dispositif de transition vers la vie adulte présenté par le DAME Territoire de Belfort géré par la Fondation Arc en Ciel dans le cadre du déploiement des 50 000 solutions ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux besoins de la population en améliorant les conditions de sortie des jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton et en contribuant à prévenir ces situations grâce à une meilleure préparation des transitions du secteur enfance vers le secteur adulte ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) du Territoire de Belfort est modifiée comme suit **à compter du 1^{er} septembre 2024** :

- Extension de 12 places en milieu ordinaire au titre des personnes atteintes de déficience intellectuelle.

La capacité globale autorisée est de 199 places.

ARTICLE 2

Le DAME du Territoire de Belfort est répertorié dans le Fichier Nationale des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 633 5
Raison sociale	Fondation Arc-En-Ciel
SIREN	327 308 458
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25000 MONTBELIARD
Statut juridique	63 - Fondation

- Dispositif (établissement) :

Arrêté portant extension de 12 places au sein du dispositif intégré Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) Territoire de Belfort géré par la Fondation Arc en Ciel (FAEC)

N° FINESS ET	90 000 037 3
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Territoire de Belfort Fondation Arc en Ciel (FAEC)»
Adresse	17 rue de Rosemont 90200 GIROMAGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <i>(inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)</i>	11 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	82
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		63
	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation <i>(inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)</i>	16 - prestation en milieu ordinaire		42
	842 – Préparation à la vie professionnelle	16 - prestation en milieu ordinaire		12

ARTICLE 3

La capacité globale autorisée de 199 places est répartie sur trois sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS).

1. Site principal : 121 places

N° FINESS ET	90 000 037 3
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Territoire de Belfort Fondation Arc en Ciel (FAEC)»
Adresse du site principal	17 rue du Rosemont – BP 42 90200 GIROMAGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	58
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		51

	842 – Préparation à la vie professionnelle	16 - prestation en milieu ordinaire		12
--	--	-------------------------------------	--	-----------

2. Site secondaire : 36 places

N° FINESS ET	90 000 349 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Territoire de Belfort Fondation Arc en Ciel (FAEC)»
Adresse du site secondaire	Hameau de Saint-Nicolas 90 110 ROUGEMENT-LE-CHATEAU

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <i>(inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)</i>	11 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	24
		21 – accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		12

3. Site secondaire : 42 places

N° FINESS ET	90 000 257 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Territoire de Belfort Fondation Arc en Ciel (FAEC)»
Adresse du site secondaire	4 rue de l'As de Carreau 90000 BELFORT

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 - IME	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	42

ARTICLE 4

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toutes formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2021-122 du 14 décembre 2021.

ARTICLE 6

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-852 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au **3 janvier 2032**. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné à l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en oeuvre ;

- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en oeuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 5 février 2026

Pour la directrice générale,

La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-09-00002

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-395 portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire a sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-395

Portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme

FINESS 25 001 642 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles ses articles L.112-1 et suivants, L.351-1, D.351-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 à D.312-10-21, D.312-59-1 et suivants, annexe 2-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire ° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-644 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Sésame Autisme pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Grands Bois », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-018 du 2 janvier 2021 portant regroupement des autorisations des IME « A la Ville » et « les Grands Bois » sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « TSA Nord-Franche-Comté » ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-114 du 30 novembre 2022 autorisant l'association Sésame Autisme à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein du DAME « TSA Nord-Franche-Comté » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Sésame Autisme pour la période 2025-2029 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

Considérant les orientations définies dans l'instruction interministérielle du 15 avril 2020 n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 complémentaire à l'instruction interministérielle du 25 février 2019 n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Considérant le dossier déposé le 17 janvier 2024 par l'association Sésame Autisme en vue de créer une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein du DAME TSA Nord-Franche-Comté ;

Considérant que l'accompagnement d'usagers au sein d'une unité d'enseignement externalisée permet de développer l'inclusion scolaire ;

Considérant le courrier du 15 mai 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant l'association Sésame Autisme de l'extension de 10 places pour permettre l'accompagnement des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme, orientés par la MDPH vers l'UEEA située dans les locaux de l'école Georges Edme 25400 AUDINCOURT ;

Considérant les besoins en accompagnement de jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire ;

Considérant que ces opérations de création de dispositif et de places, inscrites au PRIAC, répondent aux besoins du territoire et entrent dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'association Sésame Autisme au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'association Sésame Autisme pour le fonctionnement du DAME TSA Nord-Franche-Comté est modifiée comme suit **à compter du 1^{er} septembre 2025** :

- Extension de 10 places sur le site GRAND-CHARMONT **à compter du 1^{er} septembre 2024** au profit de l'UEEA situé à l'école Georges Edme 25400 AUDINCOURT ;
- Extension de 5 places en milieu ordinaire **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

La capacité globale autorisée est portée à 60 places.

Article 2 :

Le dispositif est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 797 8
SIREN	334 313 863
Raison sociale	Sésame Autisme
Adresse	11 rue Pierre Peugeot – BP 54 25310 HERIMONCOURT
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Dispositif : la capacité globale autorisée est de 60 places

N° FINESS	25 001 642 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté

Arrêté portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme

Adresse du site principal	9 avenue des Acacias 25200 GRAND-CHARMONT
---------------------------	--

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
183 – IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7 ^(*)
	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10 ^(**)
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
		16 – Prestation en milieu ordinaire		11
21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	26			

(*) UEMA école Jacques Prévert 25400 AUDINCOURT

(**) UEEA école Georges Edme 25400 AUDINCOURT

- 3) **Convention** : PCPE TSA Nord-Franche-Comté pour enfants, adolescents et adultes diagnostiqués ou cours de diagnostics TSA sur le territoire du pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Les modalités d'intervention et de fonctionnement sont définies dans une convention conclue entre le gestionnaire et l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 60 places est répartie sur 2 sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif intégré, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINESS.

- Site principal :

N° FINESS	25 001 642 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté
Adresse du site principal	9 avenue des Acacias 25200 GRAND-CHARMONT

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
183 – IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7 ^(*)
	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10 ^(**)
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
		16 – Prestation en milieu ordinaire		11
21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	13			

(*) UEMA école Jacques Prévert 25400 AUDINCOURT

(**) UEEA école Georges Edme 25400 AUDINCOURT

Arrêté portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme

- Site secondaire :

N° FINESS	25 000 796 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté
Adresse du site principal	11 rue Pierre Peugeot 25310 HERIMONCOURT

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
186 – ITEP	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0
		16 – Prestation en milieu ordinaire		0
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		13

Article 4 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME est autorisé à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du même code, dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Cet article ne s'applique pas aux unités d'enseignement externalisées (UEMA, UEEA) dont la modalité de fonctionnement est spécifique et reste conforme aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

Article 5 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au cahier des charges mentionné à l'annexe 2-12 du même code dans sa version issue des dispositions du décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-644 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant extension de 15 places, dont 10 places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et 5 places en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) TSA Nord-Franche-Comté géré par l'association Sésame Autisme

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 9 février 2026

**La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00003

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-352 portant
modification de la décision
ARS-BFC-DOSA-2024-2004 du 28 octobre 2024
d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par
l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le
site de CH DECIZE (580972685)

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-352 portant modification de la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2004 du 28 octobre 2024 d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE (580972685)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 6 janvier 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant la décision ARS-BFC-SG-2025-067 du 1^{er} décembre 2025 ;

- Vu la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2004 du 28 octobre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Chirurgie par l'établissement CH DECIZE (580780096), sur le site de CH DECIZE (580972685) ;
- Vu la demande présentée par l'établissement CH DECIZE (580780096) le 11 décembre 2025, visant à obtenir l'autorisation d'exercer la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie orthopédique et traumatologique en ambulatoire, sur le site du CH DECIZE (580972685) sis 74 ROUTE DE MOULINS 58302 DECIZE ;

Considérant que l'établissement est autorisé, par décision du 28 octobre 2024, à exercer une activité de soins de chirurgie adultes en hospitalisation ambulatoire pour plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, et qu'il a sollicité, par demande du 11 décembre 2025, la modification de cette autorisation afin d'y ajouter la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie orthopédique et traumatologique en ambulatoire ;

Considérant que le projet présenté prévoit l'extension de l'activité de chirurgie à la pratique orthopédique et traumatologique sans modification structurelle du plateau technique existant, lequel comprend un secteur interventionnel conforme, ainsi que des locaux et équipements répondant aux exigences réglementaires applicables ;

Considérant que l'organisation des prises en charge est formalisée et structurée, la continuité des soins nécessitant une hospitalisation complète est assurée dans le cadre d'une convention de partenariat avec le centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une dynamique de coopération territoriale au sein du GHT, notamment par l'intervention de praticiens relevant du pôle chirurgie-bloc, et que l'accès aux examens et ressources nécessaires à la réalisation des actes envisagés est garanti, sur ou par le biais de convention ;

Considérant que, sur le plan de la planification sanitaire, le projet est cohérent avec les orientations du SRS de BFC, qu'il répond à un besoin identifié de la population du territoire de la Nièvre et qu'il est de nature à contribuer au développement de la chirurgie ambulatoire, à l'optimisation des ressources et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge ;

DECIDE

Article 1 La décision ARS-BFC-DOSA-2024-2004 est modifiée de la manière suivante :

« **Article 1** La demande présentée par l'établissement CH DECIZE (580780096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Chirurgie » sur le site CH DECIZE (580972685) sis 74 ROUTE DE MOULINS 58302 DECIZE, **est acceptée** pour :

- Chirurgie / Adultes
 - o maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - Hospitalisation ambulatoire
 - o orthopédique et traumatologique
 - Hospitalisation ambulatoire
 - o plastique, reconstructrice
 - Hospitalisation ambulatoire

EJ : CH DECIZE (580780096)
ET : CH DECIZE (580972685)

- thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69
 - Hospitalisation ambulatoire
- viscérale et digestive
 - Hospitalisation ambulatoire
- gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25
 - Hospitalisation ambulatoire
- ophtalmologie
 - Hospitalisation ambulatoire
- oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale
 - Hospitalisation ambulatoire »

Article 2 Le reste de la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2004 demeure inchangée, notamment sa date d'échéance.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 10 FEV. 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2026-02-12-00001

Delegation de signature - FEIST Virginie - 04 02
2026

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 4 janvier 2026 ;
- Vu la déclaration d'intérêt de Madame Virginie FEIST ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 titularisant dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectant Madame Virginie FEIST, élève directeur d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de RENNES (Ille-et-Vilaine), en qualité de directeur adjoint à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie FEIST, Directrice Adjointe des Services Hôteliers et Achats pour les actes et décisions suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la Direction des services hôteliers et des achats (DSHA) n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT.
- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la DSHA et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, transport, blanchisserie, service intérieur, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs),
- certification de copies de documents.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice Adjointe des Services Hôteliers et Achats
V. FEIST "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Virginie FEIST est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 04 février 2026

La Directrice Adjointe des Services Hôteliers et Achats
Délégataire



Virginie FEIST

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-11-00003

2026 02 11---Arrete jury DESGCI



Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission et de fin d'études du diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international de l'ESC Dijon-Bourgogne

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-1, L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 autorisant l'ESC à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence à leurs titulaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de l'année universitaire 2025-2026, le jury d'admission et de fin d'études du « diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international » de l'ESC Dijon-Bourgogne est composé comme suit :

Président :

- Monsieur Samuel MERCIER, professeur des universités, directeur de l'IAE ; université de Bourgogne Europe ;

Vice-Président :

- Monsieur Slimane HADDADJ, professeur des universités en sciences de gestion, université de Bourgogne Europe ;

Membres :

- Monsieur Thierry RIZZA, expert-comptable, société Grant Thornton ou madame Véronique JOBIC, gérante hôtel relais de la Côte d'Or, Semur-en-Auxois ;
- Monsieur Stéphane BOURCIEU, président du directoire, ESC Dijon-Bourgogne ou monsieur Olivier LÉON, directeur général, ESC Dijon-Bourgogne ;
- Madame Eleonora MONTAGNER, directrice du programme bachelor, ESC Dijon-Bourgogne ou madame Niki PAPADOPOULOU, directrice des programmes, directrice du programme Grande École, ESC Dijon-Bourgogne ;

- Madame Marta DE MIGUEL DE BLAS, directrice académique du développement pédagogique, ESC Dijon-Bourgogne ou monsieur Gaël MILLIERE, directeur des opérations, ESC Dijon-Bourgogne ;

Rectrice de la région académique

- Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 11 février 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-11-00004

RABFD arrêté de subdélégation RRA DSDEN90
110226 SDJES

Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU le décret du 23 janvier 2026 nommant Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2024-11-2500024 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre

par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-01-2800001 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°90-2024-11-2500024 du 25 novembre 2024 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ., subdélégation de signature est donnée à monsieur Dominique BARKAT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort.
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ et monsieur Dominique BARKAT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jonas MELODRAMA, conseiller DASEN et chef du service jeunesse, engagement et sports du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, de monsieur Dominique BARKAT et de monsieur Jonas MELODRAMA, subdélégation de signature est donnée à madame Marie-Laure MILLIET, adjointe au chef du service jeunesse, engagement et sports et conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 11 février 2026

Pour le préfet du Territoire de Belfort,
La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Besançon


Nathalie ALBERT-MORETTI